



CHARTRE DE PARTENARIAT MIROVA FORWARD - FRB

Mirova Forward a pour but de soutenir, en France et hors de France le développement de l'investissement à impact, de l'investissement socialement responsable, la recherche scientifique, la formation, le développement durable, l'agroécologie, la restauration de nouveaux territoires dans le capital naturel ainsi que les actions sociales de solidarité. Mirova Forward est à la fois opérateur, par la réalisation directe d'actions d'intérêt général et redistributeur, par le soutien d'organismes à but non lucratif, d'universités, ou d'établissements publics.

La Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB) est une fondation de coopération scientifique qui a pour mission de favoriser au niveau national, européen et international le développement, le soutien et l'animation des activités de recherche sur la biodiversité et leur valorisation, ainsi que des activités associées de formation, de sensibilisation et de diffusion des résultats. Le rôle de la FRB est donc de promouvoir et coordonner des recherches sur la biodiversité considérée dans l'acceptation la plus large du terme, en favorisant des approches interdisciplinaires et multi-acteurs.

MIROVA Forward et la FRB et s'engagent ensemble au sein d'une convention de partenariat en faveur du financement d'un programme de recherche sur l'impact des énergies renouvelables sur la biodiversité visant à faire émerger des recommandations opérationnelles de meilleures pratiques à destination des acteurs de la filière.

De nombreuses parties prenantes (représentants de la filière, des associations environnementales et des représentant des services dédiés de l'Etat) concernées par le développement de ces énergies ont fait part de leur volonté de s'impliquer tant dans les réflexions, que dans le partage d'expériences, expertises voire le financement de projets particuliers. Ils rejoignent ainsi le Comité des Parties Prenantes (CPP) de ce programme.

Ces partenaires participent à l'effort national et international de recherche sur la biodiversité afin de la préserver, de l'utiliser de façon durable et de la valoriser dans le cadre d'un réel engagement environnemental et éthique.

Ils confirment également leur adhésion aux valeurs de la FRB et de Mirova Forward qui sont en particulier :

- la construction de projets de recherche qui contribuent à la protection, à l'utilisation durable et à la valorisation de la biodiversité ;
- le respect de la démarche et de l'objectivité scientifique dans le cadre des projets menés ;

- la co-construction des projets réunissant scientifiques et parties prenantes de tous horizons et la valorisation conjointe de ces travaux collectifs ;
- le partage des connaissances ;
- le dialogue entre les différentes parties prenantes

afin de servir au mieux la mission d'intérêt général (qui est celle de la Fondation).

Les partenaires font preuve dans leurs pratiques d'une démarche de respect de l'environnement en général et de la biodiversité en particulier, s'appuyant sur un engagement démontré dans des actions et des prises de position en faveur de celle-ci (politique environnementale active, adhésion et engagement dans des démarches reconnues telles que la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, etc.) au niveau national, européen ou international.

Le CPP se réunira a minima une fois par an, pour définir collectivement et en lien avec le comité scientifique du programme les besoins propres à la filière. Les membres de l'APP seront informés tout au long du programme de ses différentes étapes et temps forts. Ils seront mobilisés notamment pour évaluer les projets de recherche au regard des intérêts de la société. Ils pourront également être appelé à participer à la valorisation de ce programme et des résultats des recherches financées. Les échanges intermédiaires seront encouragés. La participation au CPP est validée par le comité de pilotage du programme, constitué de représentants de la FRB et de MIROVA Forward.

La politique de la FRB est déterminée par son Conseil d'administration. La FRB est seule responsable de la qualité et de la conduite des projets qu'elle engage. Les partenaires n'interfèrent pas dans les projets de la FRB qu'ils soutiennent. La FRB s'engage vis-à-vis de ses partenaires à une transparence complète sur les modalités d'utilisation de leurs financements. Les opérations de mécénat et de partenariat de la FRB sont définies et régulées par des conventions signées entre les deux parties. La FRB se réserve le droit de mettre un terme à un partenariat en cas de non-respect de la présente charte.